

**PROJET DE RÈGLEMENT R2026-810
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, Madame la conseillère Liette Poirier a donné un avis de motion voulant qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption le règlement R2026-810 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 avril 2026 par la résolution 2026-04-105.

2. Résumé

Ce Code d'éthique indique notamment :

- Les valeurs de la Ville de Bonaventure;
- Les règles de conduites que doivent respecter les élus municipaux;
- Les mécanismes de contrôle

3. Accessibilité

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- En personne, à l'hôtel de ville, 127 Louisbourg, Bonaventure, durant les heures habituelles de l'hôtel de ville, soit du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00.
- Par courriel en faisant votre demande par téléphone au 418-534-2313, ou par écrit à l'adresse directiongenerale@villebonaventure.ca.

4. Adoption

Ce règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil municipal de Bonaventure, qui se tiendra à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville, 127 Louisbourg, le 4 mai 2026, à 19h 30.

FAIT À BONAVENTURE, CE 16 avril 2026



André Pineault
Directeur général et greffier